



Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale  
au titre de la Loi sur l'eau du projet de réhabilitation de la digue d'Auchel à Rennes**

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants, L.214-1 à L.214-10, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée le 23 octobre 2017 auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine par les services de Rennes Métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 dispensant, à l'issue d'un examen au cas par cas, Rennes Métropole de produire une étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale du projet ;

VU l'avis et la proposition de mise en enquête publique du dossier d'autorisation environnementale formulée par la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine en date du 19 février 2018 ;

VU la décision du président du Tribunal administratif de Rennes en date du 28 février 2018 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er – Objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique est ouverte du vendredi 6 avril 2018 (9h00) au lundi 7 mai 2018 (17h00), soit 32 jours consécutifs, sur le projet présenté par Rennes Métropole de procéder à la réhabilitation de la digue d'Auchel située rive gauche de la Vilaine, dans le quartier Cleunay de Rennes.

#### **Article 2 – Consultation du dossier d'enquête et observations**

Le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment le résumé non technique, une étude d'incidences et la dispense d'étude d'impact délivrée par l'autorité environnementale, est consultable gratuitement :

- au siège de l'enquête fixé à l'hôtel de ville de Rennes, place de la Mairie, aux horaires d'ouverture habituels suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, le samedi de 9h30 à 12h00 ;

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale>

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la direction de l'espace public et des infrastructures (service conduite d'opérations) de Rennes Métropole - 4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 Rennes cedex - 02 99 86 60 60 - metropole@rennesmetropole.fr .

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- sur le registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à l'hôtel de ville de Rennes ;
- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Rennes, Place de la Mairie 35000 Rennes ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.digueauchel@gmail.com](mailto:enquete.digueauchel@gmail.com).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée ci-dessus.

### **Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Louis MARECHAL, capitaine de police honoraire en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Il tiendra trois permanences en mairie de Rennes aux jours et heures suivants afin de recevoir en personne le public :

- Vendredi 6 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 19 avril 2018 de 14h00 à 17h00
- Lundi 7 mai 2018 de 14h00 à 17h00

### **Article 4 – Publicité de l'enquête**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

#### **Par affichage :**

- par la maire de Rennes, en mairie et tout autre lieu habituel d'information municipale
- par la direction de l'espace public et des infrastructures de Rennes Métropole, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

L'accomplissement de ces affichages sera certifié par la maire de Rennes et les services de Rennes Métropole.

**Par mise en ligne** sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2.

**Par publication dans les journaux** « Ouest-France 35 » et « 7 Jours – Les Petites Affiches de Bretagne », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

### **Article 5 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

#### **Article 6 – Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête**

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au Préfet, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

#### **Article 7 – Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi qu'en mairie de Rennes, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 8 – Décision au terme de l'enquête**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par arrêté préfectoral fixant les prescriptions nécessaires.

#### **Article 9 – Exécution**

M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Mme la Maire de Rennes et Mme la Directrice de l'espace public et des infrastructures de Rennes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le

12 MARS 2018

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON